

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2027

présenté par
M. Herth-----
ARTICLE 42

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de réduire la consommation de papier de ses administrations de 50 % et à cette date, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les papeteries utilisent des déchets de scierie, et pas de plantations de bois spécifiques.

Réduire de moitié la consommation de papier des administrations de l'État n'a donc aucun intérêt écologique.

En revanche, l'objectif de consommer d'ici 2012 exclusivement du papier recyclé ou issu de forêts gérées de manière durable est conservé.